



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 30 mars à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 24/03/2026
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES,
Sébastien GAGNE, Myriam SAGNARD, Roland SEUX, Valérie
GAGNE, Gilles AUDRAS, Rachel MORELL, Stéphane MAURIN,
Anne-Marie TORE, Nicolas REYMOND, Maribel VALETTE, Alexis
LHOSTE, Nathalie MICHEL, Christian GIRARD, Violaine MIRMAND,
Sophie PREYNAT.
Absent : Nicolas PASTRE.

Secrétaire de séance : Valérie GAGNE

OBJET : Fixation du montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, notamment ses articles 1 et 3 revalorisant les montants maximaux des indemnités de fonction des maires et des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal 1027,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut terminal 1027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Indemnités du maire et des adjoints

Décide de fixer, avec effet au 1er avril 2026, les indemnités de fonction comme suit :

Fonctions	Nom et Prénom	% de l'indice brut 1027
Maire	Franck PAILLON	38,99%
1er adjoint	Michel BEGON	14,97%

2ème adjointe	Laetitia PRADINES	14,97%
3ème adjoint	Sébastien GAGNE	14,97%
4ème adjoint	Myriam SAGNARD	14,97%
5ème adjoint	Roland SEUX	14,97%
Conseiller délégué	Christian GIRARD	Dans l'enveloppe globale
Conseiller délégué	Gilles AUDRAS	Dans l'enveloppe globale

ARTICLE 2 - Indemnités des conseillers délégués

Décide d'attribuer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comme suit :

Fonctions	Nom et Prénom	% de l'indice brut 1027
Conseiller délégué	Christian GIRARD	9,73%
Conseiller délégué	Gilles AUDRAS	9,73%

Article 3 : Modalités de versement

Précise que :

- les indemnités seront versées mensuellement,
- elles évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

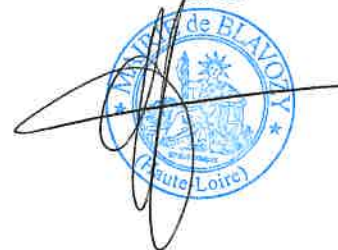
Article 4 : Crédits budgétaires

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Valérie GAGNE



Fait et délibéré le 30/03/2026
Pour extrait certifié conforme